

République française
.....
Département de la
Haute-Savoie
.....
Arrondissement de
Thonon- Les- Bains
.....
**Commune de
CERVENS**

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CERVENS

Envoyé en préfecture le 17/10/2022
Reçu en préfecture le 17/10/2022
Publié le 17/10/2022
ID : 074-217400530-20221011-D202210_55-DE

SEANCE ORDINAIRE DU 11 OCTOBRE 2022 à 20 H

Convocation
du 06/10/2022

**Nombre de
conseillers :**

En exercice : -- 13
Quorum : ----- 07
Présents : ---- 11

Absents : ----- 2
Pouvoirs : ----- 1
Votants : ----- 12

VOTE

Pour : ----- 12
Contre : ----- 0
Abstentions : -- 0

**Emprunts
garantis**

**Délibération
N°2022-55**

**Liste des
délibérations**

Affichée le : 17/10/2022
Mise en ligne
Le : 03/11/2022

**Délibération Certifiée
exécutoire,**

Télétransmise
Le : 17/10/2022

Affichée
Le : 17/10/2022

Mise en ligne sur le site
de la commune
Le : 03/11/2022

Le Maire Gil THOMAS



L'an deux mil vingt-deux le 11 octobre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de CERVENS dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire dans la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Gil THOMAS, Maire.

Etaients présents : CALLENDRIER Michèle/ CHATEL Christophe / DECOMBARD Coralie/ FAVRAT Florent/ KELLER Sophie / LEYDIER Serge/ NOEL Ruta/ PROFFIT Thierry SANDRAL Linda/ THOMAS Gil/ VUARGNOZ Catherine.

Absents excusés : CHATEAU Baptiste / MASSON Thibault /

Absents représentés :

M. Thibault MASSON ----- pouvoir à M. Gil THOMAS

Secrétaire de séance : Mme Sophie KELLER

OBJET : Accord de principe sur un pourcentage de garantie de 100% pour la réhabilitation des habitations aux Chataignières gérées par HALPADES.

LE MAIRE INFORME les conseillers qu'il a été interpellé par la société HALPADES (bailleur social) par lettre du 27 juillet qui sollicite notre accord de principe sur un pourcentage de garantie de 100% pour un montant de 164 000€.

LE MAIRE PRECISE que ce prêt présente les caractéristiques habituelles des emprunts destinés à financer la rénovation du logement social : le taux est soit basé sur celui du livret A soit fixe et les durées sont comprises entre 20 et 25 ans.

Ainsi :

CONSIDERANT qu'en sus des fonds propres apportés par la société HALPADES et de la subvention du conseil départemental de la Haute-Savoie, l'opération nécessite la mise en place d'un prêt bancaire auprès de la banque des Territoires (CDC) d'un montant de 164 000 euros,

CONSIDERANT qu'en garantissant cet emprunt à 100% la commune permettrait à HALPADES d'accéder à ces financements,

CONSIDERANT qu'en contrepartie la convention concernant les logements actuellement réservés à la commune serait allongés pour toute la durée du prêt finançant la rénovation,

LE CONSEIL MUNICIPAL, entendu cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité

⇒ DONNE son accord de principe au bailleur social HALPADES sur un pourcentage de garantie de 100% pour les montants sus mentionnés.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Gil THOMAS



La secrétaire
Sophie KELLER